

2016-à ce jour : Grand Conseil neuchâtelois

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	13 février 2026
Numéro	26.112	Heure	8h54

Auteur-e(s) : Groupes socialiste et VertPOP	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO !	
Contenu (questions posées au Conseil d'État) : Le Conseil d'État a-t-il été saisi des problèmes rencontrés par les caisses de chômage ? Peut-il nous informer sur les situations particulièrement critiques que rencontrent certaines personnes ? Est-il en mesure de les aider à passer ce cap difficile ? Pourrait-il mettre en place un système d'indemnisations exceptionnelles, voire de prêts à court terme et sans intérêt permettant aux chômeuses et chômeurs de payer leurs factures, afin de couvrir leurs besoins et les frais de rappel (impôts, loyer, assurances) inhérents à ces retards, alors qu'ils sont les victimes de cette situation ?	
Développement (commentaire aux questions) : Depuis le mois de décembre, la presse s'est fait l'écho de plusieurs dizaines de milliers de situations très problématiques, voire catastrophiques pour les personnes au chômage. Cette situation résulte de problèmes informatiques liés à la migration des données du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur SIPAC 2.0, qui impacte fortement le fonctionnement des caisses de chômage. Or, les chômeuses et chômeurs attendent leurs indemnités pour payer leurs factures. Cette situation est d'autant plus ubuesque que ces personnes n'ont aucun droit à l'erreur quant à leurs obligations d'assurer, comme, par exemple, lors de la transmission de leurs recherches d'emploi. Le Conseil d'État peut-il dès lors nous informer sur l'existence de mesures fédérales ou proposer des leviers cantonaux permettant de dépanner les personnes qui ne disposent pas d'économies suffisantes pour payer leurs factures et subvenir à leurs besoins quotidiens après deux mois sans indemnités ?	

Version pdf (17.02.2026) : Les chômeurs et chômeuses ne doivent pas faire les frais du bug du SECO ! Coordination avec Marinette Matthey et moi-même.

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	30 octobre 2025
Numéro	25.412	Heure	23h22

Auteur-e(-s) : Cédric Dupraz Titre : Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?
Contenu : Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques evpass sera entièrement repris, le 30 novembre 2025, par le groupe pétrolier Shell AG. Cette reprise aura-t-elle un impact sur le déploiement de ce type de bornes dans le canton ? La société Viteos, dont le canton est actionnaire, doit-elle adapter sa stratégie ? Enfin, au-delà des modalités d'utilisation, les usagers seront-ils concernés par une éventuelle évolution des coûts des recharges ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Version pdf (31.10.2025) : Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	31 octobre 2025
Numéro	25.175	Heure	11h58

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (facultatif) : ad 25.010
Titre : Impôt à la source sur une base volontaire pour lutter contre le surendettement		
Contenu : Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative.		
Développement (obligatoire) : Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative. Demandée depuis des années par les milieux associatifs et caritatifs en charge de la lutte contre le désendettement, cette pratique existe déjà pour certaines catégories de contribuables (permis B, F ou autre). Le canton de Bâle-Ville l'a d'ailleurs tout dernièrement introduit. L'impôt à la source permet ainsi de prévenir les risques d'endettement, notamment chez les jeunes, tout en offrant aux ménages à risque la possibilité de bénéficier d'une vision plus précise de leur situation financière. Il limite ainsi les taxations d'office et leur cortège de conséquences. Du côté des collectivités, l'impôt à la source favorise l'entrée de revenus pour l'État et les communes, tout en limitant les frais de recouvrement et les frais de poursuite.		
Demande d'urgence : NON		
Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cédric Dupraz Cédric Dupraz		

Version pdf (31.10.2025) : Un impôt à la source pour lutter contre le surendettement

(accepté par le Grand Conseil).

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	30 septembre 2025
Numéro	25.400	Heure	9h43

Auteur-e(s) : Cédric Dupraz Titre : Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?
Contenu : La suppression de la valeur locative a renforcé la capacité économique des propriétaires. Cette capacité est d'autant plus accrue que la valeur cadastrale d'un bien immobilier est généralement bien inférieure à sa valeur vénale. Ce différentiel permet ainsi de diminuer artificiellement la fortune déclarée des propriétaires. Cette fortune dissimulée se substitue, en définitive, à l'impôt. Le Conseil d'État envisage-t-il de revaloriser la valeur cadastrale, notamment par une modification de son mode de calcul ?
Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Olivier Beroud	Sarah Blum	Armin Kapetanovic
Julien Gressot	Céline Dupraz	Aurélie Gressot
Christine Ammann Tschopp	Laurence Castillon	Richard Gigon
Stéphanie Skartsounis	Catherine Loetscher	Céline Barrelet
Marina Schneeberger		

Version pdf (30.09.2025) : Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?

Auteur(s) : Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun

Titre : Uber Eats « hits the workers » !

Contenu :

En date du 12 mai 2020, nous apprenions par la presse l'arrivée des activités de la multinationale Uber Eats sur territoire neuchâtelois. Le Littoral semblait être la tête de pont d'une extension future sur l'ensemble du canton. Depuis ce moment-là, des livreurs arpentent les rues de la ville de Neuchâtel. De plus, les mesures en lien avec la gestion de la pandémie entraîneront probablement une augmentation d'une telle pratique par les consommateurs.

La réponse à la question 20.354, du 1^{er} septembre 2020, a retenu toute notre attention. Si celle-ci a bénéficié de certaines réponses, de surcroît de manière écrite, les enjeux fondamentaux semblent avoir été éludés. Certes, nous avons compris que :

1. actuellement, dans le canton de Neuchâtel, les livreurs Uber Eats ont un statut d'indépendant ;
2. actuellement, dans le canton, tous les livreurs Uber Eats doivent s'annoncer auprès du SCAV. Il incombe à ce service le contrôle de ces livreurs en matière sanitaire, à l'instar des livreurs salariés. De plus, l'arrivée d'Uber Eats sur notre territoire a « engendré un développement de cette pratique ».

Nous nous étonnons que les livreurs d'Uber soient considérés avec un statut d'indépendant. Ceci alors que trois instances compétentes en la question sont venues à la conclusion contraire, et notamment que les livreurs d'Uber Eats sont des employés.

1. La SUVA a décidé, déjà le 2 août 2016, dans le cas d'un chauffeur d'Uber (le service taxi Uber fonctionne de la même manière qu'Uber Eats), qu'il travaille pour Uber en tant que salarié. Elle a confirmé sa décision le 22 novembre 2019, à savoir que les chauffeurs sont des employés et qu'Uber a la qualité d'employeur.
2. Dans sa décision du 29 avril 2019, le Tribunal des prud'hommes de Lausanne classe un chauffeur Uber comme employé et qualifie sa suspension de l'application Uber de licenciement injustifié. La Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a confirmé cette décision.

Version pdf (2.11.2020) : Uber Eats « hits the workers »!

Auteur(s) : Cédric Dupraz

Titre : CEFNA (Centre de Formation pour adulte) : Remplacement des formateurs et personnel administratif

Contenu : A la suite de la baisse du taux de chômage, mais aussi, selon nos retours, d'un certain nombre de risques financiers connus par la direction de cette institution depuis plusieurs années, une décision du gouvernement est tombée il y a quelques jours : la fin et le démantèlement du CEFNA.

Nous avons été surpris de la radicalité de cette décision. Au niveau social, c'est plusieurs dizaines de personnes qui verront ainsi leur poste supprimé...

Selon le communiqué de presse du gouvernement : un plan social, de reconversion ou de remplacement semble avoir été mis en place.

Nous aurions deux questions :

- 1) Le communiqué de presse mentionnait une intégration possible au sein du CIFOM. Or, selon nos informations, plusieurs collaborateurs de ce centre ont d'ores et déjà vu leur taux d'occupation diminuer en raison du processus de dualisation. Dès lors, comment le département peut-il répondre à cette contradiction.
- 2) Nous souhaitons avoir des garanties de remplacement des collaboratrices et collaborateurs et surtout savoir si, et ce en application avec le principe d'équité, ces mesures bénéficieront avant tout aux formateurs et personnels administratifs, qui sont en contact direct avec les utilisateurs.

Version pdf (.2020) :

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol
Titre : Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique ?
Contenu : Les intérêts d'une dette sont déductibles des impôts. Ainsi, les différents créanciers privés envoient à leur débiteur un décompte annuel. Les contribuables peuvent alors déduire leurs intérêts dus lors de l'année fiscale, réduisant par là même le montant de leur revenu fiscal et de leur tranche d'impôts. Il en va de même des intérêts calculés et perçus par l'office des poursuites sur les créances privées. Or, celui-ci ne transmettant pas ces décomptes de manière automatique, peu de contribuables connaissent cette possibilité. D'autre part, si ces décomptes étaient transmis, cette déduction fiscale participerait dans une moindre mesure au désendettement de la personne. Nous demandons donc au gouvernement si, à l'instar des instituts bancaires et autres créanciers, l'État peut effectuer un envoi automatique et gratuit du décompte des intérêts annuels dus par les contribuables.

Version PDF (31.10.2019) : Défiscalisation, désendettement : Pour l'envoi automatique du décompte des intérêts des dettes aux contribuables.

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</i> <i>sur la proposition de la commission...</i> <i>décède :</i> Article premier La loi sur les dimanches et jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit : <i>Article 3</i> Jours fériés ¹Le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars, le 1^{er} mai, Vendredi-Saint, l'Ascension, <u>le 8 décembre</u> et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1^{er} janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche. Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif. Art. 3 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.
Neuchâtel, le Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i> <i>La secrétaire générale,</i>
Motivation : La problématique du réchauffement climatique doit être l'une des préoccupations premières de nos civilisations industrielles et post-industrielles. Elle rassemble les jeunes et moins jeunes de tout bord, préoccupés par le sort des générations futures, de la biosphère, de l'environnement et de la planète. Dès lors, il est à nos yeux primordial de participer à cet engagement par un acte législatif fort. Le projet de loi demande donc que le 8 décembre, « Journée mondiale du climat », soit déclaré férié. Sachant que toute augmentation d'une unité de PIB, dans les conditions de production sociétales actuelles, occasionne de fait une augmentation du CO₂, ce jour férié supplémentaire veut marquer une pause et une prise de conscience, même symbolique, du fonctionnement de nos sociétés. Précisons encore que le canton de Neuchâtel bénéficie de jours fériés moins nombreux que ce qu'autorise la législation fédérale (même si certains jours chômés viennent en sus). De plus, le 8 décembre est férié dans nombre de cantons catholiques, puisque cette date correspond à la fête dite de « l'Immaculée conception ». Il va sans dire que des discussions devraient être entreprises avec certaines entités, assurément conscientes de la problématique. Le canton de Neuchâtel serait ainsi précurseur, en légalisant ce jour, certes symbolique, mais fondamental dans la prise de conscience de la problématique et la recherche de solutions.

Version PDF (2.10.2019) : Projet de loi sur les jours fériés (Journée mondiale sur le climat)

Auteur(s) : Députés du parti ouvrier et populaire (POP)	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée	
Contenu : Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous demandons que soit étudiée la possibilité d'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.	
Développement (obligatoire) : Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble. Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches, accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire. Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient être précisées. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).	

Version PDF (30.08.2019) : Projet de loi sur la prise en charge des frais de garde (OGC)

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Contrôle du marché du travail : clarification nécessaire des intentions
Contenu : Le manque de contrôle du marché du travail constitue l'une des principales sources de précarisation de la population et de fuite de capitaux hors canton. Dans les faits, les prises de position médiatiques du Conseil d'État, relayées par différents médias, peuvent malheureusement sembler quelque peu contradictoires et porter à confusion sur sa volonté de faire respecter la loi et de tendre vers un développement équilibré de la société. Il est à noter que les travailleurs étant la partie faible du contrat, ceux-ci ne peuvent que difficilement procéder à la dénonciation de leur propre employeur. Dès lors, afin de rassurer les travailleurs, nous nous permettons de demander au Conseil d'État de clarifier ses intentions sur les mesures prises pour contrôler le marché du travail. Il s'agit de garantir le respect du droit, notamment en matière de travailleurs détachés, de respect du salaire minimum et des nouvelles dispositions relatives à l'obligation d'annoncer tous nouveaux postes vacants à l'ORP.

Version PDF (22.05.2018) : Question sur le contrôle du marché du travail

Auteur(s) : Groupes PopVertsSol
Titre : Projet de loi portant modification à la loi sur les contributions directes (LCdir) (Déduction des cotisations aux organisations syndicales)
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète :</i>
Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :
<i>Article 36, alinéa 1, lettre I (nouvelle)</i>
I) les cotisations jusqu'à concurrence d'un montant de 800 francs en faveur d'une organisation syndicale.
Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.
Art. 3 ¹ Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
² Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Version PDF (22.05.2018) : Projet de loi : Déduction fiscale des cotisations syndicales

Avec UR, SZ, OW, NW, AI, ZG, Neuchâtel est l'un des rares cantons à ne pas permettre la déduction fiscale des cotisations syndicales. Ces dernières jouent pourtant un rôle essentiel pour la défenses des droits des travailleurs.

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Limiter l'accroissement des inégalités sociales
Contenu : La fortune et le nombre de millionnaires n'ont cessé de croître ces dernières années dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, entre 2008 et 2013 (base "annuaire statistique" du canton), leur fortune a augmenté de 1,23 milliard de francs, soit près de 20%. A l'opposé, sur la même période, la fortune des citoyens et citoyennes de la classe moyenne et inférieure a stagné, voire régressé. Parallèlement à ce processus d'augmentation des disparités sociales, le marché du travail s'est détérioré ces derniers mois avec près de 7190 demandeurs d'emploi (décembre 2015). Si "<i>new deal</i>" il y a, celui-ci est en train de s'opérer, non pas entre l'ensemble des groupes socio-économiques, mais principalement entre les couches moyennes et défavorisées de la population. Dans ce contexte, sans revenu, les personnes qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui arrivent en fin de droit sont ainsi obligés de liquider leur fortune jusqu'à concurrence de 4000 francs (8000 francs pour un couple) pour bénéficier d'un soutien de l'aide sociale – soutien qui en termes réels n'a cessé de diminuer ces 15 dernières années. Dès lors, une fortune admise un peu plus importante, susceptible de supporter certains aléas, permettrait pourtant de favoriser une sortie de l'aide sociale, en limitant le risque d'enlèvement, et d'atténuer l'augmentation des disparités sociales cantonales. Le Conseil d'Etat pense-il revoir les normes d'aide sociale en matière de fortune admise (arrêté du 4 novembre 1998)? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour diminuer cet accroissement des inégalités sociales, telles que par exemple une participation supplémentaire des grandes fortunes à l'effort du canton?

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Marché du travail: Halte aux abus!
Contenu : Durant les années septante, les personnes bénéficiaient d'un contrat de travail avant même de se retrouver sur le marché de l'emploi; durant les années quatre-vingts et nonante, les personnes devaient parfois envoyer plusieurs centaines de dossiers de candidature pour décrocher un emploi; durant les années deux milles, les personnes doivent parfois envoyer une centaine de dossiers de candidature pour espérer pouvoir décrocher un stage, non formateur, mal ou non payer. Plus que cette saturation du marché du travail, de nouveaux abus sont régulièrement constatés. Ainsi, sur la base des informations de la presse locale, ces dernières années, un docteur en chimie semble avoir été rémunéré 2500 francs par mois; un architecte 2000 francs; une collaboratrice dans la vente 10 francs à l'heure. Une entreprise de polissage a délibérément exploité des travailleurs pour 2000 francs par mois. La dérégulation du marché du travail et l'utilisation abusive de stages ou d'emplois précaires ne sont plus tolérables. La commission tripartite a, elle-même, dénoncé ces agissements et préconise des mesures pour mieux définir ce genre de contrat. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner de plus amples informations sur l'évolution du dossier, les mesures prises et/ou envisagées pour contrôler et sanctionner ces abus?

Version PDF (26.01.2016) : Question : Marché du travail: Halte aux abus!

Page suivante : Motions, projets de loi et interpellations

[Retour accueil](#)